

Pays : Chili (date: 12-03-2018)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Qui indique le nom et prénom du médecin, l'adresse, indiquant la ville, le pays et numéro de téléphone</p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input type="checkbox"/></p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p align="center">Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants : L'ordonnance médicale doit indiquer le nom du patient, le nom de la préparation pharmaceutique avec sa CIM, la posologie et la quantité totale prescrite de médicament.</p> <p>Substances psychotropes : L'ordonnance médicale doit indiquer le nom du patient, le nom de la préparation pharmaceutique avec sa CIM, la posologie et la quantité totale prescrite de médicament.</p> <p>Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser :</p> <p>a) Stupéfiants: Acétorphine, le cannabis et sa résine, cetomebidena, la désomorphine, l'étorphine, l'héroïne et les sels de ces substances (décret n ° 404/1983). b) Psychotropes: ceux indiqués dans le Tableau I de la Convention de 1971 (décret n ° 405/1983)</p> <p>Remarque: La prescription ne doit pas dépasser 30 jours de traitement. Si le traitement dépasse 30 jours ou si le produit est retenu par les douanes, la "Uso Personal" autorisation doit être traitée sur la plateforme fournie par l'Instituto de Salud Publica – (ISP) – (Institut de la santé publique) du Chili: http://www.ispch.cl/anamed/importaciones-uso-personal</p>	<p>Name: Subdepartamento Control Comercio Exterior, Estupefacientes y Psicotrópicos, ANAMED, Instituto de Salud Pública</p> <p>Adresse: Av. Marathon N° 1000, Ñuñoa, Santiago</p> <p>Tel.: +56 2 25755363</p> <p>E-mail:</p> <p>Chef de la 'Subdepartamento control Comercio Exterior, Estupefacientes y Psicotrópicos': Carlos Bravo cbravog@ispch.cl</p> <p>Chef de la 'Sección Estupefacientes y Psicotrópicos': Victoria Bartsch vbartsch@ispch.cl</p> <p>Profesionales Sección Estupefacientes y Psicotrópicos: Lorena Santibáñez lsantibanez@ispch.cl Carmen Gloria Cortés-Monroy cgloriag@ispch.cl</p>